



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
VAL D'OISE
(R.A.A)**

ARRETES DE LA PRESIDENTE

DU MOIS DE MAI 2020

N° 13

Publié le 09 Juin 2020

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE

Direction de l'Offre Médico-Sociale

- Secteur Enfance

Arrêté 2020-029 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2020 concernant l'établissement DAM 95 –LA VAGA.....	1
Arrêté 2020-031 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2020 concernant l'établissement OPEJ SAFEJ de Sarcelles	3

- Secteur Personnes Handicapées Accueil Familial

Arrêté DOMS-SPAH-2020-050 notifiant les crédits pour 2020 en application des dispositions du CPOM signé avec la Fondation Anaïs sis Métropole 19 – 134/140 Rue d'Aubervilliers – 75019 PARIS- pour la période 2020-2024.....	5
--	---

**ARRETE n°2020-029
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2020
VAGA - DAM 95 -**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

CONSIDERANT l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

LE 19 MAI 2020

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure d'hébergement :
VAGA - DAM 95 - -,
gestionnaire : **Fondation la Vie Au Grand Air**,
sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 512 €	337 878 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	245 523 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	58 843 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

- Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, une dotation annuelle globale d'un montant de 337 878 € (trois cent trente-sept mille huit cent soixante-dix-huit euros) a été arrêtée.
- Article 3 :** La dotation globale de financement est versée à l'établissement ou au service par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.
- Article 4 :** Dans l'attente d'un nouvel arrêté déterminant la tarification, le département du Val d'Oise versera des acomptes mensuels égaux au douzième de l'exercice antérieur.
- Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.
- Article 6 :** Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy, le 21 AVR. 2020

P/La Présidente du Conseil départemental et par
délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

LE 10 MAI 2020

LA PRESIDENTE
DOMS-SE

**ARRETE n°2020-031
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2020
OPEJ - SAFEJ - SARCELLES**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

CONSIDERANT l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure d'hébergement :
OPEJ - SAFEJ - 3 bd Albert Camus - 95200 SARCELLES,
gestionnaire : **Fondation "Oeuvre de Protection des Enfants Juifs"**,
sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	175 647 €	1 004 425 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	660 278 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	168 500 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations de la structure d'hébergement OPEJ - SAFEJ à SARCELLES, est fixée comme suit à compter du 01/05/2020 :

Prix de journée applicable au 01/05/2020 (R 314-35 du CASF)	72,81 €
--	----------------

Article 3 : Le département versera par douzième mensuel une dotation globalisée de 1 155 703 € (un million cent cinquante-cinq mille sept cent trois euros).

Article 4 : L'association devra produire mensuellement un état nominatif des jeunes dont la prise en charge est financée par le Département. Il sera procédé à une régularisation des versements sur l'exercice suivant au regard de l'activité réalisée pour le Département.

Article 5 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification, le Département du Val d'Oise versera des acomptes mensuels égaux au douzième de l'exercice antérieur.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

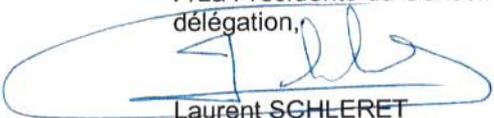
Article 7 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy, le 17 MARS 2020

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 18 MAI 2020

P/La Présidente du Conseil départemental et par
délégation,


Laurent SCHLERET

Directeur général adjoint chargé de la solidarité

LE 19 MAI 2020

ARRETE n°2020-050
NOTIFIANT LES CREDITS POUR 2020 EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CPOM
SIGNE AVEC LA FONDATION ANAIS POUR LA PERIODE 2020-2024

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0-01 en date du 20 octobre 2017, confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 signé le 04/03/2020 avec La Fondation ANAIS pour les établissements et services relevant de la compétence du Département ;

CONSIDERANT la liste des usagers présents au 31/12/2019 ;

CONSIDERANT l'affectation des résultats sur proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'enveloppe budgétaire globalisée 2020 des établissements et services de compétence départementale gérés par la Fondation ANAIS, domiciliée Métropole 19 – 134/140 Rue d'Aubervilliers – 75019 PARIS, a été fixée à 7 701 423 €.

ARTICLE 2 : La participation des départements extérieurs et des payants, soit 392 905 € est retirée de l'enveloppe budgétaire globalisée ci-dessus.

Le report à nouveau affecté en diminution des charges d'exploitation, soit 34 647 €, est retiré de l'enveloppe budgétaire globalisée ci-dessus.

La dotation globale commune (DGC) 2020 est fixée à 7 273 871 €.

La répartition à titre prévisionnel et pour information, par structure, de cette dotation globale commune est la suivante :

Structure	BASE CPOM	Reprise des résultats antérieurs -si excédent	Réformation des résultats - si hausse du résultat N-2	Enveloppe budgétaire 2020	Participation autres départements et payants	DGC 2020 en €	Versements déjà effectués	Reste à régler	Versements Septembre 2020	Versements mensuels Octobre à Décembre 2020
FAM Les Hauts de la Jocassie	1 794 385 €	-2 151 €	-14 346 €	1 777 868 €	74 075 €	1 703 793 €	1 137 732 €	566 060 €	140 112 €	141 983 €
FV Les Hauts de la Jocassie	3 008 569 €	-48 848 €	121 €	2 959 842 €	0 €	2 959 842 €	1 958 148 €	1 001 694 €	261 734 €	246 654 €
FHE Le Gite	1 188 583 €	-45 000 €	35 204 €	1 178 787 €	245 572 €	933 215 €	627 298 €	305 917 €	72 613 €	77 768 €
SAVS LE Gite	164 238 €	44 698 €	-1 378 €	207 558 €	11 531 €	196 027 €	103 408 €	92 619 €	43 612 €	16 336 €
FV L'ESPACE	1 545 688 €	0 €	-2 947 €	1 542 721 €	61 726 €	1 480 995 €	989 119 €	491 876 €	121 627 €	123 416 €
TOTAL	7 701 423 €	-51 301 €	16 654 €	7 666 776 €	392 905 €	7 273 871 €	4 815 706 €	2 458 165 €	639 697 €	606 156 €

ARTICLE 3 : La DGC est versée par douzièmes qui correspondent à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le Département, en application des articles R 314-107 et 108 du CASF. La DGC sera versée sur le compte de la Fondation ANAIS.

La DGC n'ayant pas été arrêtée au 1^{er} janvier 2020, elle sera versée par acompte mensuel, déduction faite des versements déjà réalisés depuis le 1^{er} janvier 2020.

Les sommes déjà versées du 1^{er} janvier au 31 Août 2020 s'élèvent à 4 815 706 €.

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2020 est donc de 2 458 165 €.
Ce montant sera versé selon l'échéancier suivant :

-	Le 20/09/2020	639 697 €
-	Le 20 des mois suivants	606 156 €

ARTICLE 4 : En application de l'article R 314-210 du CASF, un état prévisionnel des recettes et des dépenses justifiant l'utilisation de la ressource allouée, devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 5 : Les prix de journée moyens (allocations logement déduites) au 01 janvier 2020 sont fixés à :

Structure	PJ au 01/01/2020				
	Foyer de Vie (FV)	Foyer d'hébergement (FH)	Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)	Accueil de Jour (AJ)	SAVS ou SAVS REGROUPE
FAM Les Hauts de la Jocassie	- €		224,88 €	- €	
FV Les Hauts de la Jocassie	222,46 €	148,31 €		148,31 €	
FHE Le Gite		156,73 €			33,16 €
SAVS LE Gite				134,93 €	
FV L'ESPACE	202,39 €				
TOTAL					

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 19 MAI 2020

ARTICLE 6 : Les tarifs journaliers (allocations logement déduites) opposables aux départements extérieurs ou aux usagers payants à compter du 01 mai 2020 sont fixés à :

Structure	PJ au 01/09/2020				
	Foyer de Vie (FV)	Foyer d'hébergement (FH)	Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)	Accueil de Jour (AJ)	SAVS ou SAVS REGROUPE
FAM Les Hauts de la Jocassie	- €		222,90 €	- €	
FV Les Hauts de la Jocassie	224,64 €	149,75 €		149,47 €	
FHE Le Gite		153,23 €			
SAVS LE Gite					42,84 €
FV L'ESPACE	199,55 €			133,06 €	

La Fondation devra produire trimestriellement un état nominatif des résidents dont la prise en charge est financée par le département du Val d'Oise.

ARTICLE 7 : Le versement mensuel de 606 156 €, correspondant au douzième de la DGC 2020 mentionnée à l'article 2, sera reconduit en 2021 dans l'attente de l'arrêté fixant la DGC 2021.

ARTICLE 8 : Dans l'attente de l'arrêté fixant la DGC 2021, le prix de journée facturé (allocations logement déduites) aux départements extérieurs ou aux usagers payants à compter du 01 janvier 2021 est fixé au niveau des prix de journée moyens arrêtés pour 2020 à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 10 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 19 MAI 2020

Fait à Cergy, le 19 MAI 2020

P/La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Pour Ampliation

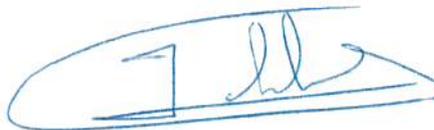


Valérie HONORE-ROUGE

Chef de service

Secteur personnes handicapées et accueil familial
Direction de l'offre médico-sociale

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et
de la Commission Permanente
peut être consultée
à l'Accueil principal du Conseil départemental
Bâtiment A
2 avenue du parc
CS 20201
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour le Président,
Le Directeur Général
des Services du Département

GUY KAUFFMANN

IMPRIMERIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE